



A. Etlin - P. Mihel - M. Pastural - C. Deschenes - J. Spagnoli - J. Troude
Experts Comptables - Commissaires aux Comptes
JJ. Jacquel

N° Facture : 112715

REVELLAT PERROQUETS

33 Rue des Perroquets

94350 Villiers sur Marne

Nos Réf : CL1REVEL / 1 / 4 /
Votre mail : evelyne@revellat.fr

Créteil le 22 janvier 2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix Total
-------------	----------	-------	---------------	------------

Note d'acompte sur honoraires annuels. 200,00
Période concernée : 1e trimestre (année 2019)

Montant prélevé sur votre compte le 5 du mois suivant

Total H.T.	200,00
Total débours (Taxables)	0,00
(Taux : 20 %) Total T.V.A	40,00
TOTAL T.T.C	240,00
Total débours (Non Taxables)	0,00
Acomptes	0,00

TOTAL FACTURE (Euros)

240,00

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date limite de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est le taux REFI majoré de 10 points. En outre, en cas de retard de règlement, une indemnité de 40 € sera due (décret 2012-1115 du 20/10/2012)